



**Millicom International Cellular S.A.**

---

**Code de conduite des fournisseurs 2.0**

## **CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS**

### **1. INTRODUCTION & CONTEXTE**

#### **1.1. Objet**

Millicom International Cellular SA (Millicom) est attaché à l'éthique, au respect de la loi et va parfois plus loin que la loi afin d'assurer et de promouvoir la responsabilité sociale, éthique et environnementale. L'objet du « Code de conduite des fournisseurs » de Millicom est de communiquer clairement à nos fournisseurs, partenaires et autres tiers les normes minimales pour lesquelles nous nous engageons en tant que société et de définir les attentes minimales que nous attendons d'eux en termes de pratiques corporatives responsables.

Les dispositions du présent code de conduite des fournisseurs visent à compléter, plutôt qu'à remplacer, les termes d'un contrat entre Millicom et/ou ses filiales, et tout fournisseur ou tout autre tiers tels que définis à l'article 1.2 ci-dessous. En cas de conflit, les conditions du contrat prévaudront.

#### **1.2. Définition**

Le terme « Fournisseurs » renvoie au (x) fournisseur (s), vendeur (s), entrepreneur (s), distributeur (s), conseiller (s) et/ou autres tiers qui fournissent des biens, des services et produits (y compris les logiciels) pour soutenir les opérations Millicom.

#### **1.3. Portée**

Le Code de Conduite des Fournisseurs de Millicom doit être aligné, intégré et/ou adopté par nos «Fournisseurs» pour s'assurer que nos pratiques corporatives responsables sont respectées et pour répondre à certaines exigences de la loi, ceci, que le fournisseur soit une grande multinationale ou un petit fournisseur indépendant opérant au niveau local.

Si les petits et moyens fournisseurs expriment le souhait de recevoir aide et soutien afin d'atteindre le niveau de maîtrise souhaité dans la pratique de gestion pour répondre à nos besoins, les services de Millicom en charge de la chaîne d'approvisionnement et des passations de marché en association avec l'équipe de la conformité et l'éthique des affaires de Millicom, les équipes en charge de la responsabilité de l'entreprise et les équipes de sécurité sont en mesure de fournir un soutien sans perdre de vue l'indépendance des deux sociétés.

Ce code de conduite est rédigé en langue anglaise et peut être traduit dans d'autres langues. La version anglaise prévaudra en toutes circonstances en cas de conflit, contradiction ou d'ambiguïté entre la version anglaise et les versions traduites.

#### **1.4. Couverture**

1. Ethique professionnelle et Pratiques Corporatives Responsables
2. Droits des travailleurs
3. La protection des travailleurs
4. Interdiction du travail des enfants
5. Protection de l'environnement
6. Approvisionnement responsable en matériaux
7. Surveillance de la conformité avec le Code de conduite des fournisseurs

## 8. Engagement et transparence

Millicom attend de ses fournisseurs qu'ils fassent la promotion du Code de conduite des fournisseurs, qu'ils alignent leurs propres codes et politiques avec l'esprit de ce document, au besoin, adoptent et mettent en œuvre des mesures, des processus ou des politiques pour assurer le respect et l'engagement au présent Code de conduite des fournisseurs.

## 2. **ETHIQUE PROFESSIONNELLE, PRATIQUES CORPORATIVES RESPONSABLES ET CONFORMITE**

Les fournisseurs doivent s'engager au plus haut niveau d'éthique et de pratiques corporatives responsables. La promotion de l'éthique professionnelle et la lutte contre la corruption sont essentielles pour travailler convenablement. Elles sont également indispensables pour le développement durable et à long terme des activités tel que demandé par les fournisseurs et autres parties prenantes.

### 2.1. Ethique des affaires et lutte contre les pots-de-vin et la corruption

- (a) Millicom réproouve strictement la pratique de la corruption, des pots-de-vin, de l'extorsion et/ou du détournement de fonds. Millicom a pris le parti de ne pas faire affaire avec tout fournisseur ayant de telles pratiques, pratiques ayant une répercussion négative sur l'activité et/ou la relation de travail;
- (b) Les fournisseurs ne doivent pas être mêlés à des affaires de pots-de-vin, y compris le fait de faire des offres ou des paiements inappropriés en provenance de ou à Millicom, ainsi qu'aux employés de ses filiales, clients, fournisseurs, organisations ou particuliers. Les fournisseurs doivent s'abstenir d'offrir ou d'accepter tout pot-de- vin, ainsi que des offres ou des paiements irréguliers ou tout autre moyens d'obtenir un avantage indu;
- (c) Les fournisseurs doivent avoir une politique contre les pots-de-vin et la corruption qui énonce le principe de la tolérance zéro envers toute forme de pot-de-vin et/ou de corruption, y compris les bakchichs, au sein de leurs organisations et avec des tiers. Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs employés, contractants et sous-traitants soient au courant de sa politique de lutte contre les pots-de-vin et contre la corruption et qu'ils sachent comment se conformer à ses exigences;
- (d) Toute violation avérée ou tentative de violation de ces exigences par un fournisseur entraînera la résiliation de ses contrats en cours chez Millicom et le retrait dudit fournisseur de la "liste de fournisseurs approuvés" par Millicom.

### 2.2. Cadeaux et pourboires

- (a) Il est interdit aux employés de Millicom de demander ou d'accepter de l'argent, t objet de valeur ou un traitement préférentiel de n'importe quel partenaire commercial de Millicom, actuel ou éventuel, pendant tant pendant tout le processus de pré-appel d'offres ou lors de la passation de marché;
- (b) Un employé de Millicom peut accepter des cadeaux de faible valeur ou des pourboires dans le cours normal de la relation d'affaires, mais explicitement en dehors de tout processus d'appel d'offres ou de passation de marché. Mais l'acceptation de ces cadeaux ou pourboires de faible valeur ne doit pas se faire en violation du présent Code de conduite des fournisseurs. Cependant et à aucun moment, tout membre de la direction Supply Chain ou du Service des Achats ne peut accepter de cadeau de quelque valeur que ce soit ;

- (c) De plus amples informations et des dispositions spécifiques sont contenues dans le document relatif à la Politique des Cadeaux et Frais de Représentation de Millicom.

### 2.3. Fraude et contrôle du blanchiment d'argent

Les fournisseurs doivent agir en conformité avec toutes les normes internationales applicables et les lois sur la fraude et le blanchiment d'argent. Ils doivent éviter de ne pas faire ou omettre de faire tout ce qui est susceptible d'amener l'une des parties à être en violation de ces normes et lois internationales. Ils doivent maintenir un programme et une politique de conformité sur la lutte contre la fraude et le blanchiment efficaces visant à assurer le respect de la loi. Les fournisseurs doivent en outre veiller à son respect et mettre en place un mécanisme aidant à déceler des violations de ce programme et de cette politique.

### 2.4. Protection des informations confidentielles

Les fournisseurs peuvent recevoir ou avoir connaissance d'informations confidentielles sur les activités commerciales de Millicom, y compris, mais sans s'y limiter, sur les projets stratégiques d'affaires, les budgets et les prévisionnels, les bases de données clientèle ainsi que les bases de données salariales. Ces informations confidentielles ne doivent pas être obtenues ou demandées en dehors du cadre de l'exécution normale de la relation d'affaires convenue et ne doivent jamais être divulguées sans l'autorisation écrite préalable de Millicom. La divulgation de telles informations ne peut se faire que si le besoin d'y avoir accès se présente sur la base et en conformité avec la réglementation en vigueur, les lois sur la protection des données, les pratiques dominantes dans le secteur ainsi qu'en conformité avec les accords contractuels entre Millicom et le fournisseur.

### 2.5. Propriété intellectuelle

- (a) Les fournisseurs sont tenus de défendre activement et de respecter les droits de propriété intellectuelle, indépendamment de l'existence et de l'efficacité de la législation et de la réglementation locale et internationale;
- (b) Les fournisseurs sont tenus de ne pas faire de publicité sur un contrat entre eux et Millicom sans l'autorisation écrite préalable de Millicom.

### 2.6. Pratiques loyales des affaires

Les fournisseurs sont tenus de respecter les normes standards en matière de relations d'affaires équitables, en matière de publicité et de concurrence afin de s'assurer que les informations fournies aux clients ne soient pas trompeuses. Les fournisseurs sont tenus de communiquer de façon transparente les modalités d'utilisation des produits et services, y compris les informations relatives à la cessation des services.

### 2.7. Politique de dénonciation

Les fournisseurs doivent signaler tout cas de comportement illégal ou de conduite contraire à l'éthique et en violation du présent Code de conduite des fournisseurs (par rapport aux biens et services fournis à Millicom). Millicom et le fournisseur doivent protéger la confidentialité des dénonciateurs dans les cas qui soulèvent des questions d'ordre éthique ou moral ou des infractions au Code de conduite des fournisseurs chez Millicom ou chez le fournisseur. Les rapports peuvent être portés à la connaissance du département Conformité et Ethique des Affaires de Millicom, par le biais du lien hypertexte dédié hébergé sur le site Web de Millicom ([www.millicom.com](http://www.millicom.com)).

### 2.8. Engagement communautaire

Millicom encourage le fournisseur à s'engager sur le plan éthique dans le soutien des communautés où il exerce ses activités afin de promouvoir le développement social et économique.

### **3. DROITS DES TRAVAILLEURS**

#### 3.1. Droits humains universels

- (a) Les fournisseurs sont tenus de respecter et de promouvoir les droits humains tels que définis dans la « Déclaration universelle des droits de l'homme » et les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de veiller à ne pas être complices de la violations de ces droits humains;
- (b) Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ne contribuent pas sciemment à violer les droits humains, ni n'en tirent profit de la violation par toute autre personne ou organisation, y compris un État, des forces de sécurité privées ou publiques.

#### 3.2. Maltraitance et harcèlement

Les fournisseurs devront traiter tous les employés avec respect et dignité. Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs ne sont pas maltraités et sujets à un comportement menaçant ou à tout type de traitement inhumain, y compris les châtiments corporels, la violence physique ou verbale, le harcèlement sexuel ou autre, ou d'autres formes de violence ou d'intimidation.

#### 3.3. Travail involontaire

- (a) Millicom interdit l'utilisation du travail forcé. De ce fait, les fournisseurs doivent éviter l'utilisation de toute forme de travail forcé ou obligatoire, la servitude pour dettes, l'esclavage, la traite des êtres humains ou le travail pénitentiaire involontaire;
- (b) Les employés et les contractants engagés par les fournisseurs de Millicom devraient être libres de quitter le travail ou mettre fin à leur emploi après une période raisonnable de préavis. Les travailleurs ne doivent jamais être privés de leurs documents d'identité ou de permis de travail par leur employeur ou l'entrepreneur. Tout emploi doit être volontaire.

#### 3.4. Heures de travail

- (a) Les fournisseurs doivent respecter les lois locales et internationales en ce qui concerne les jours et heures de travail hebdomadaire, y compris les lois concernant la durée maximale des heures supplémentaires;
- (b) Les travailleurs devraient bénéficier d'au moins 24 heures de repos tous les 7 jours ou 48 heures de repos tous les 14 jours et un minimum de 12 heures entre les rotation selon la classification du travailleur;
- (c) Les travailleurs devraient également bénéficier d'un minimum de 2 semaines de congés payés par an et d'un congé de maternité tel que défini dans la loi locale pour les jeunes mères et les femmes enceintes.

#### 3.5. Salaires

- (a) Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs travailleurs soient payés en temps opportun à un taux égal ou supérieur à l'allocation de subsistance locale/salaire minimum;

- (b) Toutes les heures supplémentaires doivent être compensées conformément à la loi locale;
- (c) Millicom interdit toute forme de retenues sur salaire utilisées comme mesures disciplinaires;
- (d) Millicom s'attend à ce que ses fournisseurs rétribuent leurs employés avec une allocation appropriée couvrant des engagements supplémentaires dans le cadre de la fourniture de produits ou services à Millicom.

### 3.6. Egalité des chances en matière d'emploi et Discrimination

- (a) Millicom apprécie et reconnaît la valeur ajoutée de la diversité et décourage la discrimination sur le lieu de travail;
- (b) Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer ou soutenir toute forme de discrimination à l'embauche, des conditions d'emploi, de rémunération, de promotion, de licenciement, des procédures ou décisions de retraite et l'accès à la formation. Cela inclut, mais sans s'y limiter, la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le statut de vétéran, l'identification du sexe, l'orientation sexuelle, la grossesse, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'appartenance politique, l'appartenance syndicale, la nationalité, le statut d'autochtone, l'état de santé, la séropositivité, l'origine sociale, le statut social ou marital et l'appartenance à un syndicat;
- (c) Millicom encourage les groupes sous-représentés (tels que les femmes, les minorités, les personnes handicapées, etc.) à se joindre à la société et attend de ses fournisseurs qu'il fassent de même.

### 3.7. Etat de Santé et protection des renseignements personnels

- (a) Les fournisseurs doivent s'abstenir de chercher par tout moyen à obtenir des informations non nécessaires sur la santé des travailleurs ou des travailleurs potentiels;
- (b) Si le fournisseur reçoit des informations sur l'état de santé des travailleurs ou des travailleurs potentiels, le fournisseur s'abstiendra de les communiquer à un autre fournisseur;
- (c) Les fournisseurs doivent fournir des conditions de travail respectant les normes d'hygiène et de santé y compris l'accès à des lieux d'aisance décentes (toilettes) ainsi que l'accès à l'eau potable.

### 3.8. Liberté d'association

Millicom respecte le droit des travailleurs de créer librement ou d'adhérer à un syndicat de leur choix, sans avoir à subir toute forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement, et exige donc de ses fournisseurs qu'ils se conforment à la même liberté, conformément à la législation locale, en adoptant ou en appliquant une politique ou un processus à cet effet.

## 4. **PROTECTION DES TRAVAILLEURS**

### 4.1. Protection contre les risques professionnels

- (a) Le fournisseur est tenu de protéger convenablement et suffisamment tous les travailleurs des risques pour la santé, la sécurité et les risques environnementaux sur le lieu de travail ou l'environnement de travail;

- (b) Le fournisseur doit identifier et contrôler suffisamment les risques prévisibles qui se rapportent au travail et circonscrire ses risques à leur plus bas niveau possible;
- (c) Le cas échéant, le fournisseur doit fournir aux travailleurs des équipements de protection individuelle adéquats et suffisants pour empêcher toute atteinte;
- (d) Millicom encourage ses employés à signaler les conditions et/ou les pratiques de travail dangereuses et attend que ses fournisseurs en fassent de même et ne décourage pas leurs employés de le faire;
- (e) Le fournisseur doit protéger les travailleurs utilisant des machines grâce à une conception appropriée de la machine (gardes physiques, verrouillages, barrières, etc.), la formation et la maintenance préventive;
- (f) Le fournisseur doit identifier, mesurer et réduire l'exposition des travailleurs aux risques biologiques, chimiques et physiques, y compris les champs électromagnétiques;
- (g) Lors de l'achat des produits ou des services pour la sécurité, Millicom peut demander aux candidats à l'appel d'offres de fournir une liste détaillée des mesures de protection des travailleurs, dans le cadre de leur soumission et engagements contractuels.

#### 4.2. Préparation aux situations d'urgence

- (a) Millicom exige de tous les fournisseurs qu'ils aient un système adéquat et suffisant de protection de leurs travailleurs contre les risques d'urgence identifiés (tels que les incendies, les inondations, les ouragans, les tremblements de terre, etc.) en adoptant des plans d'urgence, des équipements de sécurité et des procédures d'évacuation appropriés;
- (b) Le fournisseur doit s'assurer que le lieu de travail est équipé d'alarmes d'incendie et doit tester ces alarmes sur une base régulière, au moins une fois par an.

#### 4.3. Les blessures et maladies professionnelles

- (a) Les fournisseurs doivent suivre et enregistrer les accidents du travail et les maladies de leurs travailleurs et veiller à ce que des mesures préventives soient prises;
- (b) Ils encouragent les travailleurs à déclarer ces blessures et maladies et leur fournissent le traitement médical approprié.

### 5. **INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS**

#### 5.1 Interdiction du travail des enfants

- (a) Millicom croit que l'éducation pour tous les enfants est indispensable au développement à long terme;
- (b) Millicom prohibe strictement le travail des enfants et de ce fait, l'interdit dans ses opérations, son réseau de distribution et dans la fabrication ou l'exécution des produits et services qu'il achète;
- (c) Les fournisseurs doivent interdire le travail des enfants, s'assurer que des enfants ne sont pas employés par leurs propres fournisseurs et suivre les recommandations pertinentes de l'OIT et de l'UNICEF sur les droits de l'enfant. Les fournisseurs ainsi que leurs propres fournisseurs ne doivent employer une personne à moins qu'elle n'ait atteint:

- L'âge minimum local d'abandon scolaire;
  - L'âge minimum local d'emploi;
  - L'âge de 15 ans.
- (d) Les fournisseurs doivent tenir des registres appropriés des documents «faisant foi de l'âge» pour chacun de leurs salariés;
- (e) Les fournisseurs doivent veiller à ce qu'en employant tout «jeune travailleur» (toute personne âgée de moins de 18 ans mais ayant dépassé l'âge de travail minimum légal), les lois locales relatives à la limitation des heures de travail, les autorisations des parents ou tuteurs, l'inscription aux examens physiques de remise en forme, ou toute autre situation ou restriction soient respectées.

## 5.2. Travail physiquement éprouvant et dangereux

Millicom ne doit pas le tolérer et interdit donc aux fournisseurs d'embaucher toute personne de moins de 18 ans pour faire un travail physiquement exigeant et dangereux.

## 6. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les fournisseurs doivent reconnaître que pour « parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée séparément. Par conséquent, les fournisseurs doivent s'efforcer de minimiser autant que possible l'impact négatif de leurs produits et services sur l'environnement et ceci pendant tout le cycle de vie du produit: la production, le transport, l'utilisation et l'élimination ou le recyclage. Les fournisseurs doivent se conformer à la législation et aux normes internationales pertinentes en la matière. Dans les pays où la législation environnementale n'est pas évidente ou y est forcée, les fournisseurs doivent garantir que des pratiques raisonnables de gestion des impacts environnementaux sont mises en place.

### 6.1. Autorisations et rapports

Le cas échéant, les fournisseurs doivent s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exercice de leurs activités et veiller au respect de la réglementation locale et de la législation internationale et ceci dans l'exécution des activités menées pour le compte de Millicom: la fabrication, le transport et l'élimination des déchets dans les opérations locales.

### 6.2. Réduction et traitement des déchets

- (a) Les fournisseurs doivent travailler à réduire ou à éliminer les déchets produits par l'ensemble de leurs activités;
- (b) Les fournisseurs doivent également réduire, traiter correctement et contrôler les déchets liquides et les eaux usées avant de les rejeter.

### 6.3 Substances dangereuses

- (a) Les fournisseurs doivent identifier les substances chimiques et autres matériaux qui, s'ils sont rejetés dans la nature, peuvent causer des dommages environnementaux et, en cas de besoin, signaler cet état de fait aux autorités locales;



- (b) Millicom attend de ses fournisseurs qu'ils s'assurent que l'utilisation de tous les gaz et substances dangereux se fasse de façon à minimiser le risque qu'ils soient rejetés dans l'environnement;
- (c) Millicom s'engage à la réduction des substances dangereuses et exige donc également de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux Directives Européennes ROHS (Restriction Of Hazardous Substances) et REACH (Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals) qu'ils se conforment à toute autre réglementation applicable et qu'en conséquence, ils interdisent ou de réduisent le recours aux substances dangereuses.

#### 6.4 Émissions de gaz

Le cas échéant, les fournisseurs et fabricants de produits manufacturés doivent surveiller, contrôler toutes les émissions de produits chimiques organiques, acides ou corrosifs volatils, des aérosols, des particules, des gaz appauvrissant la couche d'ozone et la combustion des sous-produits et en assurer le traitement adéquat.

#### 6.5 Restrictions sur le contenu des produits

Millicom s'engage pour l'interdiction et la restriction des substances spécifiques, ainsi que pour les lois imposant un étiquetage strict et transparent, le recyclage et l'élimination de ces substances. Par conséquent, Millicom exige de ses fournisseurs qu'il en fasse de même, notamment en mettant en place un procédé approprié et suffisant.

#### 6.6. Les équipements électroniques et radio

- (a) La plupart des produits achetés par Millicom sont des équipements électriques, électroniques et radio. Durant les procédures d'appel d'offres de ces équipements, Millicom accordera une attention particulière à la consommation d'énergie et l'impact environnemental, y compris le cycle de vie du produit;
- (b) Les fournisseurs sont encouragés à élaborer des produits à travers un procédé prenant en compte :
  - Une faible consommation d'énergie et un moindre impact environnemental lors de la fabrication, la livraison et l'installation;
  - Une faible consommation énergétique en fonctionnement;
  - Une amélioration de la résistance à des températures élevées (diminuant ainsi le besoin de refroidissement);
  - Une faible teneur en composants dangereux;
  - Une conception qui facilite la réutilisation et le recyclage avant l'élimination.

6.7. Tout matériel livré par les fournisseurs émettant des champs électromagnétiques (CEM) doit être fabriqué et testé selon les normes de sécurité globales telles que définies par la Commission internationale de Protection contre les Rayonnements non ionisants (ICNIRP), et pour les téléphones mobiles dans les limites de sécurité SAR.

### 7. **ACHATS RESPONSABLES DES MATÉRIAUX**

Tous les fournisseurs qui fabriquent des composants, pièces et/ou des produits contenant du tantale, du tungstène, de l'étain et de l'or doivent avoir en place, une politique ou procédure claire afin d'éviter l'achat conscient de ces matériaux provenant de zones de conflit (minéraux de conflit). En particulier, les fournisseurs doivent avoir une procédure pour s'assurer raisonnablement que les minéraux achetés proviennent

uniquement des fonderies et mines estampillées «sans conflit». Les fournisseurs doivent attacher une importance particulière à la source et à la chaîne de traçabilité de ces minéraux et à la demande de Millicom, faire un rapport sur les mesures de vigilance prises et sur l'origine des matériaux entrant dans la composition de leurs produits.

## **8. CODE DE CONDUITE DU SYSTEME DE CONTROLE**

Millicom adopte un processus de gestion des risques pour surveiller et gérer la conformité aux lois et règlements en vigueur à travers toutes ses activités et de ce fait, exige que ses fournisseurs adoptent et/ou mettent en œuvre une approche similaire à travers leurs politiques ou processus. Ce système de gestion devra inclure, mais non limité à:

### 8.1. Engagement du fournisseur

Une déclaration confirmant l'engagement à se conformer aux lois, règlements et codes de conduite appropriés et pertinents pour les services et produits fournis à Millicom.

### 8.2. Responsabilités identifiées

Le cas échéant, un organigramme précisant les rôles et les responsabilités.

### 8.3. Processus de gestion des risques

Le cas échéant, un processus écrit permettant d'identifier, de mesurer et de gérer les risques associés et prévisibles.

### 8.4. Audit, documents écrits et communication

Le cas échéant, des documents écrits prouvant l'engagement du fournisseur à l'amélioration continue dans des domaines tels que: les normes, la performance, les audits, les plans d'assainissement et les auto-évaluations.

### 8.5. Formation

L'offre de formation adaptée, l'information et la sensibilisation de ses gestionnaires et travailleurs sur les bonnes pratiques de travail éthique pour assurer la conformité avec le présent code.

### 8.6. Participation des travailleurs

Un processus simple de prise en compte des contributions et retours du personnel sur toutes les questions, notamment celles contenues dans le présent Code de conduite des fournisseurs ou du propre code de conduite du fournisseur.

### 8.7. Correction des insuffisances

Un processus pour des actions correctives rapides sur les insuffisances identifiées par des sources internes ou externes.

### 8.8. Documentation, archives et droit d'audit

- (a) Un processus simpliste pour la gestion de la documentation en conformité avec le présent Code de conduite des fournisseurs ou un code d'exercice respectif.

- (b) Le fournisseur doit tenir des registres complets et exacts concernant son respect du présent Code de conduite des fournisseurs pour une période de sept (7) ans après la résiliation ou l'expiration de l'accord de fourniture applicable en vertu de laquelle le fournisseur livre des biens et/ou services à Millicom («Archives»).
- (c) Millicom peut inspecter les archives de temps en temps après un préavis raisonnable au fournisseur. Le fournisseur accorde à Millicom, aux auditeurs de Millicom et à leurs mandataires respectifs le droit d'accès raisonnable aux dossiers (y compris le droit de faire des copies de ceux-ci) et doit fournir toute l'assistance possible en tout temps afin de permettre à Millicom de mener à bien cette vérification.

## 9. **ENGAGEMENT & TRANSPARENCE**

Dès l'instant où le Fournisseur s'engage à conclure un accord avec Millicom, il accepte d'aligner les dispositions du Code de conduite des fournisseurs sur son propre code de conduite/ses méthodes de travail, d'adopter et de mettre en œuvre des mesures simplistes par des processus ou des politiques pour assurer de bonnes pratiques professionnelles éthiques similaires à l'esprit de ce code.

Les fournisseurs doivent demander, le cas échéant, des conseils et un soutien supplémentaires afin de confirmer l'engagement aux principes directeurs énoncés par Millicom et comprendre que toute fausse déclaration peut les exclure de toute participation à des activités futures résultant de la résiliation possible par Millicom de son accord contractuel avec ledit fournisseur.

Millicom doit effectuer, de temps en temps, un suivi auprès de ses fournisseurs en demandant une mise à jour de la mise en œuvre et/ou l'alignement du présent Code de conduite des fournisseurs et l'engagement des fournisseurs à des pratiques professionnelles éthiques.

Une violation du présent Code de conduite des fournisseurs peut être considérée comme une rupture de contrat avec Millicom et Millicom se réserve tous ses droits et recours juridiques en rapport avec une telle violation.

Millicom (ou une autre entreprise du groupe Millicom) peut rendre compte des progrès de la conformité des fournisseurs à ce Code de conduite des fournisseurs dans son rapport annuel sur la responsabilité d'entreprise, et les fournisseurs donnent leur accord pour une telle divulgation.